VINCOTTE

VINCOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé I Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail

Rapport n°:

Siège social: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
TVA: BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent Tel: +32 9 244 77 11 Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde Tel: +32 2 674 57 11 Noordersingel 23, 2140 Antwerpen Tel: +32 3 221 86 11 Rue Phocas Leieune 11, 5032 Gembloux

gent@vincotte.be brussels@vincotte.be antwerpen@vincotte.be gembloux@vincotte.be



F159542

Rési code :

VIIIQUI	Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux Tel: +32 81 432 611 gembloux@vincotte.be
RAPPORT	: INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (LIVRE 1 – AR 8/09/2019) – DIR. GÉN. DE L'ENERGIE
Responsable e	exécution des travaux : Installation : Propriétaire / Exploitant / Gestionnaire :
	Nom, Prénom: Apr Res Chausses Adresse: August De Bracchstrast 22 woln
	ntité: CP + Commune: Muo. Evere
Date do l'olamon de la companya de l	
Contrôle de conformité avant mise en usage – modification/extension importante (6.4.) O Unité de travail O Visite de contrôle (6.5.) O Installation de chantier A partir du 1/06/2020	
O Visite de contrôle renforcement puissance ancienne installation (8.4.1.) O Parties communes d'un ensemble résidentiel	
	ntrôle vente ancienne installation (8.4.2.) O Locaux techniques d'un ensemble résidentiel
	artie 8 : Appliquées O Pas appliquées O Pas appliquées O Pas appliquées O Pas appliquées
Dérogations Partie 8 : Appliquées O Pas appliquées O Autre installation :	
Données gent	EAN
distributeur Nom distrib. :	Compt. kWh n°: 20307172 Index jour: 036.850 nuit: 021.8.14 O Compt. kWh exclusif nuit:
	Protection branchement (A): O20 O25 O32 O40 O50 O63 O80 O100 M6.4 n°:
Données installation	Conçue pour U _N : O mono 230 V
	Courant normal maximum (A): 020 023 032 A40 000 000 000 000 000 000
	Câble d'alimentation tableau principal :
Description	Dispositif diff. gén. :
installation	
annexe(s)	
Mesures - tes	ts - contrôle visuel - scellés :
Contacts dir. Contacts indir. Montage Matériel mobile Matériel fixe Schémas Contrôle bcl de défaut	
	de dispersion de la prise de terre : \mathcal{L} , Ω
Le dispositif différentiel général : O était scellé O a été scellé O n'a pas été scellé O ne peut pas être scellé Schémas et plans signés : Oui / Non	
Infractions - F	Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)
Infractions constatées	
Nouvelle	
installation	
Infractions constatées	
Installation	
existante	
Néant Néant	
Remarques	
Ø Néant	
Conclusion:	Un nouveau contrôle doit être effectué avant le
L'installation	n électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 (AR 8/09/2019).
	n électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 (AR 8/09/2019). O par le même organisme agréé (*).
Agent visiteur : Pour le Directeur Général : Signature	
Nom: Alexander Agent no: 9846 Date 16. 1021 1021	

- Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation

Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

O Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.

Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors du contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à un contrôle complémentaire.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.